



**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
PARKING DACHEVILLE A L'OCCASION DE LA FETE DES FLEURS,
DES SAVEURS ET DE L'ARTISANAT
ENTRE LE VENDREDI 13 MAI 2022 A 20h00 ET LE SAMEDI 14 MAI A 19h00**

Le Maire de Coubron (Seine-Saint-Denis),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

VU l'arrêté temporaire n° 2022-036, portant réglementation et autorisation d'une vente au déballage à l'occasion de la fête des fleurs, des saveurs et de l'artisanat le samedi 14 mai 2022 sur la commune de Coubron,

CONSIDERANT la nécessité pour les exposants de bénéficier du parking de la salle Dacheville afin de faciliter le déchargement de leurs marchandises à l'occasion de la manifestation dite « Fête des fleurs, des saveurs et de l'Artisanat », qui se déroulera le samedi 14 mai 2022, dans le Parc de la mairie et la salle Dacheville 137 rue Jean Jaurès (RD 136)

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la totalité des emplacements du parking de la salle Dacheville **du vendredi 13 mai 2022 à partir de 20h00 jusqu'au samedi 14 mai à 19h00**, excepté pour les exposants et les organisateurs.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sûreté et la sécurité du site à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le vendredi 13 mai 2022 à 20 heures et le samedi 14 mai 2022 à 9 heures, le stationnement sera interdit sur les emplacements du parking Dacheville réservés aux exposants et organisateurs dans le cadre de la manifestation,

ARTICLE 2 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques de la commune de Coubron.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le Commissaire de Police de Livry-Gargan, Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron, le 27 avril 2022.



Ludovic TORO

Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-président de l'EPT Grand Paris Grand Est